



La loi sur la formation de 2014 et le décret du 30/06/2015 imposent aux financeurs publics et paritaires de s'assurer de la capacité de l'**organisme de formation** à réaliser des prestations de qualité. Le décret propose 6 critères :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé.
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires.
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation.
- La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés de formation.
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus.
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Les financeurs paritaires, les **OPCA** et Fongecifs, ont donc décidé d'établir un catalogue des organismes de formation répondant à tous les critères. Ils ont donc créé une base de données commune où chaque centre de formation doit prouver sa capacité à donner des formations de qualité. Il s'agit du Datadock. Les 6 critères y sont déclinés en 21 indicateurs à compléter.

NB : Si l'organisme de formation a déjà une certification, il doit répondre aux 21 indicateurs mais il ne fournit pas de preuves.

Lorsque qu'un centre de formation a validé son datadock, il devient référencé par les financeurs. Dès qu'une demande de financement sera demandée à un OPCA, le centre sera référencé sur le catalogue propre à l'OPCA. Si vous devez faire une demande de financement pour une formation, il faut donc bien vérifier que l'organisme de formation a été validé sur le datadock. Sans quoi à partir de Juillet 2017, il ne pourra pas recevoir de financement OPCA et votre demande sera rejetée.